



# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEJOURN-DENUNQUES, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

PRIX DE L'ABONNEMENT  
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.  
 16 francs pour trois mois,  
 32 francs pour six mois,  
 64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.  
 Un numéro, 25 c. — Annonces, 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Lyon, 28 mars 1845.

Les jésuites triomphent en Suisse; la diète vient de s'ajourner sans avoir pris de décision, ni sur la question de leur expulsion, ni sur la question d'amnistie. Une majorité a seulement pu se former en ce qui concerne les corps-francs; les cantons où ils existent sont invités à s'occuper de leur dissolution. La diète a agi sous l'influence de la diplomatie; elle a obtempéré aux injonctions de l'Angleterre, de la France et de l'Autriche. Dans ces derniers temps, le *Journal des Débats* a soutenu que la diète ne pouvait pas, sans violer la souveraineté des cantons, ordonner l'expulsion des jésuites; le *Journal des Débats* exprimait la pensée de M. Guizot, et la diète s'est ajournée sans avoir pris, à l'égard des jésuites, aucune résolution. Ceci est clair, ce nous semble.

Les notes de l'Autriche, de la France et de l'Angleterre ont été unanimes pour réclamer la dissolution des corps-francs, et on voit qu'une majorité s'est formée dans ce sens. Quant à la question des jésuites, on a été moins explicite par des motifs faciles à comprendre.

Il y a évidemment entre Rome et les aristocraties d'Europe un lien secret, une alliance offensive et défensive qu'on n'ose pas encore mettre au jour. Lord Aberdeen n'aurait pas pu sans inconvénient demander le maintien des jésuites dans les cantons suisses sans jeter l'alarme dans les rangs du protestantisme anglais; aussi les a-t-il passés sous silence. Dans sa note, il ne s'est occupé que des intérêts d'ordre public, que de l'importance de maintenir en Suisse la tranquillité. Son langage a été calme, presque conciliant.

Puis est venue la note de M. Guizot; celle-ci a eu un caractère plus tranchant, plus précis. On n'a pas émis de simples vœux, on a réclamé directement des mesures d'ordre public, on a désigné l'existence des corps-francs comme constituant un fait alarmant pour le repos de la Suisse, et on l'a signalée comme étant contraire aux clauses du pacte fédéral.

On a laissé de côté les jésuites dans cette note, mais on a eu soin de faire soutenir par la presse ministérielle le droit pour chaque canton de les conserver ou de les appeler. On n'a pas voulu que la question de leur expulsion pût être considérée comme fédérale. En agissant ainsi, on a parfaitement fait comprendre aux députés de la diète qu'on prenait parti pour Lucerne et pour les jésuites; on a ainsi jeté l'inquiétude dans leurs esprits, et on les a empêchés de voter avec indépendance.

La note de l'Autriche a été plus impérieuse encore. L'Autriche a toujours des vues de domination sur la Suisse; aussi est-elle disposée à toutes les mesures coercitives qu'on pourra prendre contre elle. Toute son habileté dans cette affaire a consisté à faire agir la France dans le sens de ses passions et de ses intérêts, et à nous compromettre vis-à-vis de la Suisse.

Une nouvelle sainte-alliance vient donc de se révéler à l'occasion de la réunion de la diète; évidemment il y a un pacte établi entre la France, l'Angleterre et l'Autriche pour asservir la Suisse, pour la livrer aux empiétements du parti-prêtre, l'affaiblir et la pousser au désespoir; car, ne nous y trompons pas, rien encore n'est terminé. Ce que veut la diplomatie, c'est l'occasion d'intervenir en Suisse,

de réviser le pacte fédéral et de détruire les diverses constitutions démocratiques des cantons.

Les jésuites sont le moyen de troubler la Suisse; la fin qu'on se propose, c'est l'anéantissement des principes populaires qui y existent et qui sont de pernicious exemples en Europe. Voyons bien les actes qui viennent de s'accomplir et nous n'aurons pas de doute à cet égard. Est-ce que les corps-francs menaçaient la tranquillité de l'Europe? Est-ce qu'ils se proposaient un autre but que l'expulsion des jésuites? Non, assurément. Pourquoi donc s'est-on inquiété de leur apparition? Pourquoi ce concours de trois grandes puissances pour un fait spécial sans grande importance? N'est-ce pas la preuve qu'on ne veut pas que la Suisse puisse se défendre contre les menées souterraines des jésuites? On veut aller doucement dans le but qu'on se propose; mais quand toutes les voies seront préparées, on agira ouvertement. Qui sait? on donnera peut-être à la Suisse quelque roi Othon pour la gouverner!

M. Guizot serait heureux de pouvoir fournir quelque nouveau gage de son bon vouloir aux cours d'Europe et de se liguier avec elles pour comprimer quelque tentative de révolution; alors ses vœux seraient comblés, car il aurait pris enfin place parmi les chefs de l'aristocratie européenne.

Sous la Restauration, la question des jésuites a gravement agité les esprits. A la manière dont vont les choses, il y aura bientôt pareille agitation tant en France qu'en Europe, et cela se conçoit: ce sont les auxiliaires de l'absolutisme. Les populations le sentent, et elles s'émeuvent quand elles les rencontrent sur leur chemin. Les jésuites sont tout aussi bien les serviteurs de M. de Metternich que les satellites de Rome; leur cause est celle des despotes; ils marchent d'un commun accord vers l'asservissement des hommes; ils se servent mutuellement d'appui, et par conséquent s'entendent.

Dans cette affaire de Suisse, M. Guizot a honteusement sacrifié nos plus chers intérêts pour plaire à l'Autriche et à l'Angleterre. En tout temps nous avons défendu contre l'Autriche l'indépendance de la Suisse; nous l'avons fait par des raisons fondées sur l'équité et sur une bonne politique. En cette occurrence, nous avons pris parti contre les ennemis naturels de la Suisse; nous avons montré qu'elle ne pouvait plus compter sur notre appui. Pourtant la Suisse couvre une partie de notre frontière, et on sait qu'il nous importe beaucoup de ne pas l'indisposer contre nous.

Sous un autre point de vue, M. Guizot a encore plus gravement compromis nos intérêts. N'a-t-on pas posé en principe la non-intervention dans les affaires particulières à chaque nation? N'est-ce pas en vertu de ce principe qu'on a refusé de se mêler aux affaires de l'Italie, de l'Espagne et de la Pologne? On l'abandonne donc aujourd'hui? Mais si l'on veut admettre le droit d'intervention dans les affaires de la Suisse, alors on pourra, au besoin, user de ce droit contre nous. Que demain il y ait quelques troubles en France, et la Prusse, l'Autriche et l'Angleterre nous enverront des notes menaçantes, auxquelles nous serons obligés de nous soumettre, si nous voulons éviter une intervention armée. Le ministère, comme on voit, nous abandonne chaque jour de plus en plus aux influences des cours étrangères.

Revenons maintenant aux faits concernant la Suisse. La diète n'a rien décidé quant à l'expulsion des jésuites; ils vont donc s'installer à Lucerne. Mais la diète a décidé la dissolution des corps-francs; se dissoudront-ils? Nous ne le pensons pas. Alors le cas d'intervention sera arrivé. Que fera-t-on?

Quant à nous, nous l'avons déjà dit, le ministère n'aura pas force suffisante pour intervenir; il réunira des troupes sur la frontière suisse, mais pas un bataillon ne la franchira. En France, les jésuites ne sont pas plus populaires qu'en Suisse, et ce n'est pas avec une majorité chancelante que notre gouvernement pourra risquer une entreprise aussi audacieuse que celle de l'intervention.

L'Autriche est seule en mesure d'entrer en Suisse. Toutefois, s'il y a lutte, si les Suisses se défendent, leur cause sera bientôt sympathique à toute l'Europe, et l'Allemagne pourra bien s'agiter et faire repentir M. de Metternich de son ardent amour pour Rome et les jésuites. Ce n'est pas ici une affaire isolée qu'il s'agit de terminer, mais c'est une affaire complexe, qui intéresse au plus haut point tous les partisans de la liberté civile et religieuse.

Par eux-mêmes les jésuites sont peu à craindre; mais pourquoi s'occupe-t-on d'eux? C'est qu'on sait qu'ils sont les auxiliaires de tous les rois qui veulent l'asservissement des peuples; ils font cause commune avec eux, et là où on les voit apparaître, on s'attend à quelque catastrophe, on redoute quelque grand attentat contre les droits des citoyens. On sait qu'ils préparent les voies du despotisme. Pourquoi les envoie-t-on en Suisse? Est-ce dans un intérêt de religion? Pas le moins du monde; c'est dans un intérêt politique. Leur mission principale est de miner dans ce pays les principes démocratiques. S'il n'en était ainsi, les Suisses s'en seraient-ils autant occupés, et nous-mêmes aurions-nous songé à prendre parti pour eux ou contre eux? Que nous importerait qu'il y eût à Lucerne quelques prêtres de plus ou de moins, si nous ne savions que leur introduction est le symptôme d'un danger prochain pour la liberté suisse?

Le gouvernement a fait le 25 mars ce qu'il s'est résigné à faire depuis le jour où il a été ébranlé par le vote de la chambre, il a reculé pour ne pas tomber. La gauche s'en est étonnée. Pour nous, ce qui nous a surpris, c'est l'étonnement de la gauche.

Le ministère avait contre lui, dans une question où une très-grande partie du commerce français est intéressée, la grande majorité, la presque unanimité de la chambre. Il a, en effet, commis la faute de conclure avec la Belgique un détestable traité.

La Belgique a inondé nos marchés de ses produits, moyennant l'abaissement des tarifs, et au même moment, tandis que nous n'avions, en échange de ces avantages accordés aux Belges, que des compensations insignifiantes sur les vins et sur les soieries. Par exemple, ainsi que l'attestent les chiffres officiels, la Belgique accordait aux Allemands les mêmes avantages qu'à nous, la Belgique traitait avec le Zollverein.

Il faut bien le dire, si c'était un ministère Molé, un ministère Thiers qui eût signé le traité franco-belge, il n'y aurait pas assez d'épigrammes, pas assez de déclamations solennelles pour la faconde des orateurs du centre, pour la plume des journalistes du cabinet; mais c'est le ministère de la grande politique qui a fait cette énorme sottise, c'est le ministère des intérêts matériels qui a signé la convention désastreuse, et dès lors les ministériels se sont contentés de gémir en silence.

### FEUILLETON DU CENSEUR. — 29 MARS.

#### LES DEUX VOLEURS.

Histoire à faire trembler.

II.

(Suite.)

— Nous passions donc l'été aux Framboises, Mme Quinta et moi. C'est elle qui avait ainsi nommé notre bivouac, en raison de l'énorme quantité de framboisiers sauvages qui poussent dans ce pays. Si vous aviez parcouru ces montagnes, vous sauriez qu'elles en sont couvertes de la tête aux pieds. Il n'y a même guère que de cela, du buis et des ardoises.

— Et des voleurs, dit Frédéric.

— Est-ce que je vous en ai parlé?

— Je suppose; il y en a partout.

— Vous allez voir. Quand je dis que nous y passions tout l'été, j'ai tort: ma femme seule y séjourna les trois mois pleins. Mon service m'obligeait à de fréquents voyages au parc de Toulouse; une fois même je fis une absence de vingt-cinq jours.

— Fait-il très-chaud dans ces montagnes? demanda Frédéric.

— Pas mal; pourquoi?

— La chaleur y est-elle étouffante?

— Farceur! On ne peut pas dire que la chaleur n'y soit pas supportable; il y a toujours de l'air, de l'ombre et de l'eau, trois choses même que l'on trouverait difficilement réunies ailleurs dans cette saison. J'avais donc terminé mon inspection, et le vingt-cinquième jour je m'étais mis en route pour les Framboises. J'ai une habitude: je ne prévient jamais ma femme de mes arrivées.

— Cela fait pourtant mal avec votre confiance.

— Ce n'est pas la raison, mais je lui cause des surprises, elle est émue, et vous ne sauriez croire combien elle est gentille avec un petit bria d'émotion, cousin!

— Je n'en doute pas, dit Frédéric Ivonay.

— J'avais quitté la diligence en sortant de Tarascon, un peu avant Saba, et n'ayant qu'une très-maigre valise, je continuai ma route à pied, me doutant bien qu'Hortense ne m'attendrait plus, après avoir vu passer la diligence sans que j'en fusse descendu. C'était vers la fin de juin, aux premières heures de la nuit, qui était clair comme une grenade rouillée, car j'aurais pu me casser le cou dans ces précipices; mais il y a un Dieu pour

les maris. Je m'avançai déjà tout réjoui du petit cri d'étonnement que j'allais entendre en frappant aux Framboises, lorsque tout d'un coup, et avant seulement d'avoir pu dire feu, je sentis trois mouchoirs qui me sanglaient vigoureusement sur les yeux, sur la bouche et sur les chevilles. En même temps on me tira si adroitement les deux pieds par derrière, que je me sentis horizontal sur la route comme une couleuvre sans affût. Il n'y avait rien à dire, pas davantage à faire, et je n'avais pas de canons dans mes poches. Aussitôt on m'enleva comme une cartouche vide, on me chargea moi et ma valise sur de robustes épaules, et j'exécutai de la sorte une promenade échevelée près de laquelle la course de Mazeppa n'est qu'une première sortie de convalescent, d'autant mieux que je ne me relevai pas roi le moins du monde.

— Vous vous relevâtes?

— Je ne me relevai pas du tout, je fus jeté à terre comme un boulet hors de service; on me permit seulement de frotter mes jambes l'une contre l'autre, attendu qu'elles sentaient les remords d'avoir en passant détérioré énormément de framboisiers; ils sont épineux comme des ronces dans ce pays-là, sans compter les orties, les chardons et autres végétations difficiles, au sein desquelles on m'avait immodérément faulfilé. Un train de campagne n'eût pas mieux roulé. Enfin on dénoua celui des trois mouchoirs qui m'aveuglait.

J'étais dans une grotte immense, haute et profonde, éclairée à sa voûte par une sorte de cheminée où la lune, levée pendant ma cécité, descendait comme le jour par le dôme des Invalides. A trois pas, au fond d'une niche creusée dans le roc, vacillait le lumignon d'une lanterne sourde, comme la mèche qui fume auprès d'un caisson. Devant moi, trois hommes debout se tenaient les bras croisés, me fixant et riant de ma terreur.

— Tragine!... m'écriai-je.

— Ah! tu connais Tragine! me dit un gaillard colossal avec sa voix de 48; mais Tragine, lui, ne connaissait pas l'intérieur de ton porte-manteau.

— Il ne tenait qu'à vous d'y regarder sur la route de Saba.

— Excusez!... les gendarmes aussi auraient eu fantaisie d'en prendre connaissance. Ces messieurs sortent des tours de Foix par les portes, ils ne sont pas gênés; mais nous, quand nous y sommes, ils nous en faut sauter par les fenêtres, qui ont quelque chose comme 100 mètres d'élévation... Or, tant va la cruche à l'eau... Voilà pourquoi nous avons préféré éventrer ton sac où les gendarmes n'en viendraient pas sentir le fumet, et nous ne te ferons pas attendre, car il est déjà vide comme une outre de vin de Navarre piquée par un muletero.

Je ne veux pas dire précisément que j'eusse grand-peur, Frédéric; toutefois, je me promettais solidement de ne plus faire de surprises à ma femme, si j'avais l'étoile d'échapper à celle qu'on venait de me procurer.

— Où suis-je donc? demandai-je poliment à tous ces industriels.

— Dans le trou du Huguenot, me répondit le même fier-à-bras, c'est à dire plutôt dans celui des Albigeois; car il y a deux trous à côté l'un de l'autre, comme les deux canons d'un fusil. Les voleurs viennent ici, les amants vont là. Les voleurs sont les *Albigeois*, les amoureux sont les *Huguenots*. C'est notre argot, et Vidocq ne l'a jamais su. Je gage une compagnie d'artillerie qu'avec ce beau clair de lune il y a du gibier au gîte; cela serait drôle que les Huguenots et les Albigeois eussent fait coup double. Et justement s'écria-t-il en écartant les touffes de buis qui masquaient l'ouverture de la grotte, voilà bien la plus gentille hérétique! Et il éclata de rire. Je ne risais pas, moi.

— C'est qu'au fait, Monsieur Quinta, il n'y avait pas trop de quoi pour vous, dit Frédéric.

— Tu te trompes, dit un des deux autres; ce sont des voyageurs égarés.

— Je vais bien le savoir, reprit le plus grand; je vais décharger ma carabine pour les effrayer. Si ce sont des moutons, ils s'enfuiront vers la bergerie; si ce sont... Je te l'avais bien, ce sont deux Huguenots... La petite s'est évanouie de peur! cria-t-il en se retournant vers son compagnon, après avoir fait retentir la caverne d'une explosion si considérable; que je crus que la fin du monde arrivait, et qu'une citadelle de premier rang croulait tout entière sur moi. Une bordée de calibres de siège eût produit un effet moins terrifiant.

— Tu as de la chance, ajouta l'hercule en s'adressant à moi, et tu peux te baisser pour regarder plus malheureux que toi. Au moins, je suis honnête homme, moi, je ne te vole qu'une mauvaise valise, bien sèche et bien rapée, tandis que j'ai là un rusé confrère qui vole à je ne sais qui une femme un peu jolie et un peu jeune, je m'y connais. Si tu es marié, que cela te console, car tu n'es que volé. Allons! on va te conduire où l'on t'a pris, les yeux bandés, s'entend. Avance ta main, et touche-la, car, si je n'ai pas de canons en sautoir de mon collet, je n'en suis pas moins capitaine, et si jamais tu entends parler de Tragine, tu pourras dire que tu en as vu de plus voleurs que lui.

— Et ce disant, il m'enleva comme une bourre de façon à me coller la figure sur le trou par lequel il avait tiré, et je vis... ce n'est pas Enguerrand d'Osly qui raconte, cousin... et je vis, à la clarté de la lune, un bien gentil garçon, de votre taille à peu près, dévotement couché auprès de sa belle évanouie, dont malheureusement je n'aperçus pas le minois. Le jeune

Toutefois, il y avait un amendement qui voulait dire que le traité s'arrêterait au mois d'août de l'année prochaine, c'est-à-dire qu'il n'en serait pas renouvelé. M. le ministre des affaires étrangères, ce superbe négociateur, est monté à la tribune. Allait-il défendre son œuvre et prouver qu'il avait eu raison de la conclure ? Que vous le connaissez mal ! M. Guizot a condamné le traité, il s'est blâmé lui-même, il a battu en retraite, mais de l'air d'un Romain qui triomphe, et vous eussiez dit qu'il célébrait sa propre victoire, lorsqu'il mêlait à la condamnation du traité belge les plus solennels lieux-communs sur la nécessité pour les intérêts commerciaux de faire des sacrifices à l'harmonie politique.

Que l'on nous dise donc les embarras d'où nous ait tirés Léopold, le gendre de Louis-Philippe ? Est-ce qu'il a empêché le démembrement du Limbourg et du Luxembourg ? Est-ce que lui, l'oncle de Victoria, il a prévenu et empêché le traité des quatre puissances du 15 juillet 1840 ? Est-ce qu'il empêche l'infâme contrefaçon belge de se jeter sur nos ouvrages avant même qu'ils aient paru ?

Quoi qu'il en soit, l'amendement de M. Lestibouois impliquait un blâme formel, tant dans sa lettre que dans ses développements. M. Guizot y a adhéré, et y voyant une force nouvelle pour le gouvernement qui essaierait d'obtenir de nouveaux avantages de nos excellents voisins !

Voilà ce qu'on appelle aujourd'hui gouverner !

## Paris, le 26 mars 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. le maréchal Soult a présenté aujourd'hui à la chambre deux projets de loi très-importants. Dans le premier, il s'agit d'une demande de 17 millions 750,000 f. qui seraient appliqués à l'armement des fortifications de Paris : dans le second, il s'agit encore d'une allocation considérable (18 millions 140,000 f.) qui est demandée pour l'achèvement des travaux extraordinaires que doit nécessiter la mise en état de défense de certaines places fortes du royaume.

M. le duc de Nemours va rendre, assure-t-on, à l'aristocratie du commerce parisien le dîner auquel il avait été invité conjointement avec M. Bugeaud et MM. les ducs d'Aumale, de Montpensier et le prince de Joinville. Le premier banquet avait coûté 27,000 f., M. le duc de Nemours ne peut se dispenser de faire les choses aussi largement, dès qu'il s'impose l'obligation de rendre ce dîner. Cela prouve que le prince n'est pas si pauvre qu'on le prétend dans les bureaux de la liste civile. Cependant c'est pour créer des partisans à la dotation, ce mirage doré qu'on ne désespère pas d'atteindre, mais qui fuit toujours, qu'on offre ce dîner au commerce parisien. C'est là un singulier cercle vicieux : dépenser 27,000 f. pour démontrer qu'on n'a pas d'argent !

M. Ledru-Rollin, en plaidant hier à la cour de cassation dans l'affaire de duel pour le jugement de laquelle toutes les chambres avaient été réunies, a annoncé que c'était pour la dernière fois qu'il prenait la parole devant la cour suprême. L'honorable député a en effet vendu sa charge d'avocat à la cour de cassation, et il va désormais se consacrer à des travaux exclusivement politiques.

C'est M. Muret de Bort qui a été nommé rapporteur du projet de loi relatif au chemin de fer du Nord. La commission qui a été chargée d'examiner ce projet a encore plusieurs résolutions importantes à prendre, et il ne paraît pas que son travail doive être soumis à la chambre avant un mois.

M. Vivien a demandé hier la remise à l'ordre du jour du projet de loi relatif à la contrefaçon littéraire.

Le projet de loi sur l'instruction secondaire reste toujours à l'état de rapport, et aucune opinion dans la chambre ne paraît se soucier beaucoup qu'il soit discuté cette année. On dit, du reste, que si la demande en était faite, le projet serait immédiatement retiré. M. de Salvandy a pris des engagements formels à cet égard avec plusieurs membres de l'épiscopat.

Nous avons annoncé, il y a quelques jours, que la majorité de la commission du projet de loi sur les douanes se ralliait à l'amendement de M. Darblay qui élève de 5 fr. 50 c. à 11 fr. le droit dont les graines de sésame sont frappées à leur entrée en France. La nouvelle était parfaitement vraie au moment où nous l'avons annoncée ; six voix contre trois étaient, en effet, prononcées pour l'amendement. Depuis lors, par suite de nous ne savons quelle influence ministérielle, il y a eu un revirement dans la commission, et aujourd'hui cinq voix contre quatre repoussent l'amendement. Il est malheureusement à craindre que la chambre ne se range à cette opinion, dont les conséquences doivent être si désastreuses pour notre agriculture.

homme en avait un soin ! Enfin, et quoiqu'on s'appâtât déjà à me rebander les yeux, malgré toute l'horreur de ma propre position, je ne pus me défendre de rire et de me trouver heureux en songeant au sort du pauvre diable qui ne savait pas sa femme là, bien certainement ; et je me promis bien que lorsqu'on vanterait les femmes en général, je répondrais : Suffit, j'ai vu ce que je sais.

Bon ! mais peut-être ne savez-vous pas ce que vous avez vu. Et quand vous arrivâtes aux Framboises ?

Je trouvais Mme Quina dans un état horrible : elle venait d'avoir une violente attaque de nerfs ; agitée d'un pressentiment, elle m'avait attendu toute la nuit avec anxiété, et ne me voyant pas arriver, s'était forgé mille terreurs folles que ma présence un peu tardive ne fit qu'augmenter. Mais long-temps après, quand elle fut bien remise, je lui racontai cette histoire. La première partie la fit trembler ; mais elle a beaucoup ri de la seconde.

Je le crois sans peine ; j'ai bonne envie d'en rire aussi.

Riez, mon cher, ne vous gênez pas à cause de moi. Quoique mari, je comprends cette gaieté-là. Mais avouez aussi que c'était du haut comique, ces deux voleurs...

Le plus voleur des deux n'est pas celui qu'on pense, dit Frédéric en riant.

Non, certes, et Tragine avait bien raison, si toutefois c'était lui, car je ne l'ai jamais vu très-positivement. Et convenez encore que cela aurait été bien plus ébouriffant, si, à ma place, se fut justement trouvé le mari de celle que l'autre voleur... Non, tenez, l'idée seule en est impayable, comprenez-vous ce qu'il y aurait eu de piquant ? Volé deux fois, au même endroit, à la même place, et se moquant de lui-même en croyant se moquer de son prochain. Ah ! les voleurs sont d'étonnantes gens, mon cher Tragine, et puisqu'ils ont si galement assaisonné notre mauvaise gamelle d'auberge, je ne vois pas pourquoi nous ne finirions pas ces munitions à leur santé.

Je ne le vois pas non plus, dit Frédéric.

Jurons donc de ne jamais croire aux femmes plus qu'il ne sied à des gens d'esprit, et une bonne charge à l'honneur des brigands qui nous auront valu cette sagesse. Voyons, mon verre est plein comme la culasse d'un pistolet ; il y a un voleur pour chacun de nous, choisissez le vôtre.

Ma foi, capitaine, tout garçon que je suis, j'ai des mœurs ; je bois donc à Tragine !

Bah ! glissa Quina à demi-voix, baissant la tête, et regardant à droite et à gauche si personne ne le voyait, enclouons la pièce, ma femme n'en saura jamais rien : à la santé de l'autre !

Et ils trinquèrent.

DE M.  
(Mémorial d'Aix.)

— Le ministère était bien décidé à soutenir le traité belge ; la résolution en avait été prise en conseil, et M. Guizot était arrivé à la chambre avec des intentions bien arrêtées à cet égard. Ses arguments étaient prêts, et il n'attendait que le moment de monter à la tribune pour les produire. Mais l'attitude de la chambre pendant les discours de MM. Mercier et Lestibouois ayant éveillé ses défiances, et les rapports de ses affidés Payant bientôt convaincu que s'il s'engageait dans une lutte, il succomberait, il changea tout aussitôt d'avis et monta à la tribune pour y développer des idées tout autres que celles qu'il devait d'abord y apporter.

Pendant qu'il pérorait, on vit arriver en toute hâte un honorable député de la Meurthe, M. de Vatry. « D'où venez-vous donc ainsi ? lui dirent plusieurs de ses voisins en voyant combien il s'était pressé d'arriver. — Eh ! mon Dieu ! j'arrive en poste de Fontainebleau. J'y prenais un peu de repos, et je comptais y passer quelques jours encore. Mais ce matin j'ai reçu une estafette qui m'a remis une lettre de M. Guizot. M. Guizot me disait qu'il y aurait aujourd'hui une affaire très-chaude au sujet du traité belge, et que ma présence était absolument nécessaire ici ; et me voilà. »

Nous renonçons à décrire la stupéfaction de M. de Vatry quand, après avoir prêté quelque attention à M. Guizot, il reconnut que, sur la question du traité belge comme sur tant d'autres, le ministère capitulait.

On dit que M. de Vatry est retourné à Fontainebleau, et que de long-temps on ne le verra revenir au feu, tant qu'il n'y sera appelé que par M. Guizot.

### Bulletin de la Bourse de Paris du 26 mars 1845.

Avant l'ouverture, la rente était demandée à 85 75, à peu près sans affaires, et elle a ouvert au parquet à ce cours ; elle est tombée d'abord à 85 70, puis elle est remontée à 85 85, et jusqu'à la fin de la bourse elle est restée entre 85 85 et 85 80 ; elle a fermé à ce dernier prix au parquet et dans la coulisse.

Trois pour cent.....	85 85	Caisse Lafitte.....	1 85
Quatre pour cent.....	»	Obligations de Paris.....	1450
Quatre et demi pour cent.....	»	<b>CHEMINS DE FER.</b>	
Cinq pour cent.....	117 85	Saint-Germain.....	1200
Emprunt de 1844.....	86 65	Versailles (rive droite).....	858 75
Trois pour cent belge.....	»	— (rive gauche).....	411 25
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	103 7 8	Paris à Orléans.....	1535
Cinq pour cent belge.....	107	Paris à Rouen.....	1168 75
Cinq pour cent napolitain.....	102	Rouen au Havre.....	982 50
Cinq pour cent romain.....	106	Avignon à Marseille.....	1140
Cinq pour cent portugais.....	»	Strasbourg à Bâle.....	345
Trois pour cent espagnol.....	40	Montpellier à Cette.....	»
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	»	Bordeaux à la Teste.....	232 50
Banque de France.....	3220	Mulhouse à Thann.....	425
Comptoir Ganneron.....	1110	Grande-Combe.....	»
Banque belge.....	665	Paris à Sceaux.....	710

### Chambre des Députés.

Fin de la séance du 25 mars.

M. GUIZOT continue.

Le quatrième acte de la Belgique a été la modification des droits sur les tissus de coton. Ici la Belgique n'a pas eu envers nous les torts que je lui reprochais à l'instant ; elle a fait pour nos cotons ce que nous avions fait pour ses toiles.

En résumé, tous les hommes sérieux qui ont étudié la question savent que ses torts n'ont pas été très-graves. Le fait est qu'il n'y a pas toujours eu de bons procédés. (Rires et exclamations aux extrémités.)

Voilà les faits. Y a-t-il là des raisons suffisantes pour revenir brusquement sur le traité du 16 juillet 1842 et pour renoncer à des relations commerciales avec la Belgique ?

D'abord, il ne faut pas tant dédaigner notre commerce avec la Belgique. Le commerce spécial présente les chiffres suivants : l'importation belge a été de 90 millions en 1843, et l'exportation de France en Belgique de 43 millions.

Les 90 millions que la Belgique a importés en France se décomposent en matières premières qui ont pour nous une grande importance. La Belgique est, dans l'ordre de nos relations en Europe, la troisième puissance. Il y a donc intérêt pour nous à maintenir de bons rapports avec elle, et à ne pas entreprendre cette guerre de tarifs.

Il n'y a personne qui ne sache que l'état antérieur des Pays-Bas avait été institué contre nous, et que, par le principe nouveau de la neutralité, notre frontière a repris une sécurité qu'elle n'avait pas. On peut presque dire que, politiquement et moralement, notre frontière a été reculée jusqu'au Rhin. (Vives interruptions.)

Supposez sur la frontière de Belgique une puissance hostile ou seulement peu bienveillante, une puissance qui ne se mette pas avec la France dans des rapports d'intérêts communs, et voyez ce que nous aurions eu à en souffrir.

Il y a une considération encore plus grave et sur laquelle j'appelle toute l'attention de la chambre. L'existence et la constitution de l'état belge, c'est la clef de la paix en Europe. Depuis trois siècles, la question de savoir qui posséderait les provinces belges a été cause de la moitié des guerres qui ont troublé la paix de l'Europe. Il y a eu trois ou quatre questions de conflagration européenne, et celle-là a toujours été des plus vives.

La constitution actuelle de l'état belge a fait cesser ces causes de guerre au profit de la paix générale de l'Europe, au profit de la sécurité et de l'influence de la France. Si l'état belge était entamé, tenez pour certain que ces conflits renaîtraient avec plus d'intensité que dans les trois siècles derniers.

Ainsi, il est de l'intérêt bien entendu de la France, il est d'une bonne politique de travailler à la durée, à l'affermissement de cet état, d'aider la Belgique à durer, d'aider la Belgique à s'affermir. Et dût-il nous en coûter quelques sacrifices industriels... (Vives rumeurs.)

Messieurs, on répète souvent que la politique doit être complètement étrangère aux questions industrielles et commerciales. (Allons donc ! allons donc !)

Messieurs, je suis d'avis que la politique conservatrice doit être appliquée aux intérêts industriels et commerciaux comme aux autres. Je ne suis pas d'avis que les intérêts industriels et commerciaux doivent être livrés à la mobilité des circonstances et des événements. Il faut garantir ces intérêts ; c'est là la légitimité politique du système protecteur. Cependant ces intérêts doivent se prêter, dans une certaine mesure, aux besoins politiques de la France. Il ne se peut pas qu'on ne puisse demander à ces intérêts une certaine élasticité. Il ne se peut pas non plus que ces intérêts ne se prêtent pas à l'équitable répartition du bien-être général qui les oblige à mieux faire et à faire à meilleur marché. Voilà les deux conditions qui légitiment le système protecteur. Oui, il faut garantir ce qui est ; mais ce qui est doit se prêter aux nécessités politiques de l'Etat et à la répartition du bien-être général. (Mouvements divers.)

Vous avez un grand exemple sous les yeux. Vous avez un gouvernement qui, quoi qu'on en dise, maintient le système protecteur, comme il le montre, pour les céréales, mais qui en même temps impose certaines conditions à des intérêts qui les comprennent et les acceptent. C'est à cette condition qu'on est un vé-

ritable parti conservateur et politique, et qu'on décide des destinées de son pays.

Au centre : Très-bien ! très-bien !

M. GUIZOT : De tout ce que je viens de dire il résulte évidemment que nous croyons avoir le droit de demander à la Belgique des avantages supérieurs à ceux que nous avons par suite du traité de 1842 (exclamations) ; il résulte que l'utilité que la Belgique croyait retirer de ce traité, elle l'en a retirée ; que sa crise s'est calmée ; que le service qu'elle nous a demandé, nous le lui avons rendu.

Nous croyons que les avantages qu'elle nous avait accordés ne sont pas suffisants pour continuer le traité. Quand donc le moment sera venu, nous nous croirons en droit, dans l'intérêt commun, de lui demander des concessions plus efficaces.

Je n'ai aucune objection à faire à l'amendement de M. Lestibouois.

Je reconnais qu'il nous donne une force nouvelle ; je ne m'oppose donc pas à cet amendement. (Vives interruptions. — Rumeurs. — Rires ironiques à gauche.)

Après quelques mots de M. Billault, M. le président donne une nouvelle lecture de l'amendement de M. Lestibouois qui est ainsi conçu :

« Les fils et tissus de lin et de chanvre importés par les bureaux de la frontière de terre, situés d'Armentières à la Malmaison, près Longwy, inclusivement, resteront soumis, jusqu'au 16 juillet 1846, aux droits établis par les lois des 17 mai 1826, 5 juillet 1836 et 6 mai 1841. »

La chambre tout entière se lève pour cet amendement qui est adopté au milieu d'un mouvement prolongé.

La chambre vote les modifications des tarifs énoncés dans la suite de la nomenclature.

La commission propose les droits suivants pour les brais gras et goudrons :

Par navires français..... 3 f. 50 c. les 0/0 kilog.  
Par navires étrangers et par terre.... 3 f. 50 c. les 0/0 kilog.

— Adopté.  
La commission propose un droit de 4 fr. le kilog. pour les plumes et becs de plumes en métal autre que d'or ou d'argent. — Adopté.  
La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 26 mars.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures et quart.

Le procès-verbal est adopté.

M. LE MARÉCHAL SOULT, président du conseil, a la parole pour une communication du gouvernement. Messieurs, dit-il, j'ai l'honneur de présenter deux projets de loi relatifs à des travaux de défense. Les exposés de motifs sont fort longs. Je demande à me borner à la lecture des projets.

M. le ministre donne lecture de ces projets, dont le premier est ainsi conçu :

« Art. 1<sup>er</sup>. Une somme de 17,750,000 fr. est spécialement affectée à la fabrication du matériel d'artillerie nécessaire à l'armement de l'enceinte de Paris et des ouvrages extérieurs de fortification qui en dépendent. » (Violents murmures.)

Les autres articles sont réglementaires.

Voici le second projet :

« Art. 1<sup>er</sup>. Une somme de 18,140,000 fr. est spécialement affectée aux travaux extraordinaires ci-après à effectuer par le génie militaire, savoir :

» 1<sup>o</sup> 9,750,000 fr. pour l'achèvement des travaux extraordinaires des places de Dunkerque, La Fère, Le Portalet, Grenoble, Besançon, Sedan, Soissons et Lyon, en augmentation des sommes dont les mêmes places ont été dotées par la loi du 25 juin 1841 ;

» 2<sup>o</sup> 8,350,000 fr. pour travaux de fortification à entreprendre du côté de la mer, dans le rayon de défense des ports de Brest, Lorient, Rochefort et Toulon. »

Les autres articles sont réglementaires.

Les deux projets de loi, ainsi que les exposés de motifs, seront imprimés, distribués et renvoyés à l'examen des bureaux.

M. LEDRU-ROLLIN : Je dépose sur le bureau une pétition dont les signatures ont été recueillies à Lyon, Toulouse, Nantes et Saint-Etienne, et qui demande une enquête sur la condition générale des travailleurs. Ces signatures sont au nombre de 41,000 ; mais on attend beaucoup d'autres listes qui porteront ce chiffre au triple. — Renvoyé à la commission des pétitions.

M. DE LOYNES propose l'admission de M. de Salvandy, réélu à Lectoure. — Adopté.

La chambre reprend sa délibération sur les articles du projet de loi sur les douanes.

La chambre complète le vote sur les tarifs compris dans la première catégorie des droits de douane à l'importation, tarifs qui avaient été provisoirement réglés par ordonnance royale. Elle passe ensuite à la seconde partie de l'article 1<sup>er</sup>, laquelle concerne les dispositions nouvelles proposées par le gouvernement, toujours relativement à des droits à l'importation.

Une modification au droit sur les peaux brutes est proposée par M. Oger et rejetée.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture du tableau des droits sur les graines oléagineuses. Des amendements ont été proposés par MM. Beaumont (de la Somme) et Darblay, amendements qui tous deux augmentent, mais dans des proportions différentes, les droits tels que la commission et le gouvernement les proposent. De plus, M. de Beaumont propose des changements dans les catégories de provenance.

M. DE BEAUMONT a la parole ; mais après avoir développé son amendement, il le retire, sur quelques observations de M. le ministre du commerce, pour laisser la place à celui de M. Darblay.

M. DARBLAY trouve que la commission qui a exhaussé les droits dont est frappé le sésame à son entrée en France, ne les a pas assez exhaussés, et il propose une nouvelle aggravation de droits.

M. le ministre du commerce, dit M. Darblay, a exposé des chiffres relatifs à l'industrie marseillaise ; mais quand on compare ces chiffres à ceux du Nord, quand on compare les frais du travail de l'industrie des huiles à Marseille avec ceux de la même industrie dans le Nord, on est convaincu, ou qu'il y a une erreur dans les premiers de ces chiffres, ou que l'industrie des huiles est mal outillée, mal organisée à Marseille.

M. Darblay invoque aussi l'intérêt de la classe ouvrière agricole du Nord. Si on la prive du travail qui déjà lui manque en beaucoup d'endroits, dit-il, croit-on que l'on pourra remplacer ce travail par celui des manufactures ? On se trompe.

L'orateur s'efforce de démontrer que notre navigation est peu intéressée au transport de la graine de sésame. Ce n'est pas par de tels expédients, dit-il, qu'on relèvera notre marine.

Il est quatre heures, M. Darblay continue.

Commission du projet de loi relatif au chemin de fer de Paris à

Lyon et de Lyon à Avignon : MM. Bert, Muteau, Cordier, Monier de la Sizeranne, Genoux, Saunac, Dufaure, de Ségur, Latournelle. Commission pour l'examen du projet de loi concernant les eaux-de-vie et esprits rendus impropres à la consommation comme boisés : MM. Peyre, Espéronnier, de Larcy, Rasteau, Lestiboudois, Tesnières, de Preigue, Tavernier, de Lassalle. Commission de la proposition de MM. Mortimer-Ternaux et Quinette, relative aux trottoirs dans l'intérieur des villes : MM. Vivien, Baron, Manuel, Reynard, Gauthier (Loire), Ed. Blanc, Jouvencel, Laurans, Tracy.

## Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 27 mars.

PRÉSIDENCE DE M. BARTHE, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures. La chambre entend le rapport fait par M. Passy au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux irrigations.

Le rapporteur conclut à l'adoption du projet de loi. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les conclusions du rapport relatif à la proposition de M. le comte Daru concernant les souscriptions pour les entreprises de chemins de fer.

M. Dumon, ministre des travaux publics, est le seul ministre présent.

LE COMTE DARU : Le dernier orateur a fait à ma proposition des reproches tellement graves, que je me dois à moi-même d'y répondre. Permettez d'abord que j'en rétablisse l'aspect et le but. Qu'a-t-elle pour objet ? de poser des règles légales à la première période de l'existence des chemins de fer. Il faut que, même dans cette première phase, les compagnies offrent des garanties et au public et à l'état. Ce sont ces garanties que nous voulons établir. Il faut empêcher que la confiance du public ne soit trompée, que les fondateurs n'abusent.

Je n'ai fait encore que soulever un coin du voile. M. le comte d'Argout a lui-même reconnu qu'il y avait quelque chose à faire; il a demandé notamment l'interdiction des actions au porteur; mais, néanmoins, la conclusion du discours de M. d'Argout, c'est qu'il faut se contenter de la légalité existante et ne rien introduire de nouveau. Ainsi, après tous les désordres dont nous sommes témoins, nous concluons à ne rien faire. Il faut cependant que la chambre prenne un parti.

Si la chambre s'avoue impuissante, elle aura ajouté au mal. En Allemagne, en Angleterre, là où le mal que je signale a existé, les législateurs n'ont pas hésité à mettre un frein à l'agiotage.

L'orateur cite l'exemple de la législation actuelle de la Prusse et de la Grande-Bretagne en matière de chemins de fer; cette législation établit les garanties que nous désirons obtenir. Il s'efforce ensuite de prouver qu'aucun des reproches adressés par M. d'Argout au travail de la commission ne saurait atteindre la proposition. On a dit que le droit commun suffisait pour réprimer ces désordres; cela ne peut être, car c'est une faculté privilégiée que celle dont la proposition veut réglementer l'usage. Dans l'état actuel des choses, des agioteurs peuvent réaliser d'immenses bénéfices sans donner suite aux entreprises mises en avant dans le seul but de spéculations avantageuses.

Répondant au reproche de nuire à l'esprit d'association, il dit que, loin de lui nuire, il le sert au contraire efficacement. Voulez-vous rendre l'esprit d'association avouable, donnez-lui un caractère légal, respectable.

M. D'ALTON-SHÉE se prononce contre la proposition.

On exagère évidemment le mal, dit-il, et la portée de l'agiotage, à propos des chemins de fer. Et voyez jusqu'à quel excès de langage peut conduire une vertueuse indignation : M. le rapporteur a dit qu'en émettant des actions de chemins de fer on faisait de la fausse monnaie; mais lui aussi a donc fait de la fausse monnaie, car il a été administrateur du chemin de fer de la rive gauche. (Murmures.)

L'orateur reproduit ses arguments et conclut au rejet de la proposition. Il est quatre heures; la séance continue.

On nous adresse le document suivant :

« Vu la présentation faite par M. le ministre des travaux publics à la chambre des députés, le 12 mars courant, d'un projet de loi tendant à l'allocation d'un crédit de 81,400,000 f. destiné à l'amélioration de divers cours d'eau ;

« Statuant sur la proposition faite par l'un de ses membres ;

« Le conseil municipal de la ville de Lyon ;

« Attendu que, parmi les voies fluviales de la France, le Rhône occupe le premier rang; que cette place lui est assignée par sa situation topographique, par l'importance des pays qu'il traverse, par l'utilité des relations commerciales dont il est l'élément;

« Que ce fleuve, en effet, depuis son entrée sur le territoire jusqu'à la mer, parcourt un espace de plus de 500 kilomètres, et que, par une exception unique, à partir du point où la Saône est venue se confondre avec lui, sa direction jusqu'à son embouchure suit une ligne parfaitement droite ;

« Que ses eaux arrosent successivement le sol de neuf départements riches et peuplés; que divers affluents le mettent en communication avec l'intérieur, de telle sorte que ce tronçon magnifique, non-seulement est un bienfait pour les localités qui le possèdent, mais qu'en étendant au loin ses branches, il transmet encore à d'autres régions les germes de prospérité qu'il recèle ;

« Qu'au nord il baigne les murs de Lyon, la seconde ville du royaume; qu'au midi il termine son cours à une faible distance de Marseille, dont l'accroissement marche en suivant une progression rapide, et que dans l'intervalle de nombreuses cités placées sur ses bords doivent à cet heureux voisinage le succès de leur industrie ;

« Que, favorisée par ces admirables combinaisons, la navigation à vapeur a pris un développement extraordinaire; qu'aujourd'hui quarante bateaux, réunissant la force de 3,600 chevaux, et pouvant ensemble transporter 4,000 tonnes, franchissent continuellement la distance de Lyon à Marseille et réciproquement, opérant ainsi un immense transit; que si dans l'avenir le maintien de la paix amenait encore de nouveaux points de contact avec l'Angleterre, comme cette puissance tend à rétablir l'ancienne communication avec l'Orient par Alexandrie, la France pourrait être appelée à servir de passage, et le Rhône alors serait à bon droit proclamé le grand chemin unissant le Nord avec le Midi ;

« Attendu que la création des voies ferrées ne portera qu'une faible atteinte à cet état de choses; que cette proposition paraît certaine, que M. le ministre des travaux publics l'énonce lui-même dans son rapport, et qu'après avoir fait connaître les marchandises pour lesquelles le transport par eau sera toujours préféré, il ajoute ces expressions remarquables : « Ces catégories de marchandises forment plus des quatre cinquièmes de la masse en circulation » ; qu'un document dérivant d'une semblable source commande une entière confiance; qu'il est dès lors permis d'en conclure que la décroissance du mouvement sur le Rhône par la concurrence du chemin de fer n'existant que dans la proportion d'un cinquième, elle sera dès lors peu sensible, et peut-être effacée par un redoublement d'activité ;

« Attendu néanmoins que les succès de la navigation sont compensés dans leur essor par les imperfections des rives du fleuve sur plusieurs points; que, d'un autre côté, l'impétuosité de ses eaux franchit aisément le lit qui les renferme en exposant les terres limitrophes à de grands ravages; qu'à diverses époques les études des ingénieurs ont constaté, soit les causes de ces graves inconvénients, soit les moyens de les faire cesser, et que, depuis plusieurs années, d'unanimes demandes ont été adressées à l'administration supé-

rieure pour solliciter les secours à l'aide desquels ces réparations, si utiles et si urgentes, seraient enfin exécutées; qu'elles paraissent ajournées jusqu'à ce que les finances de l'Etat lui permettent de s'imposer ce sacrifice, et que le bruit s'étant répandu de la présentation aux chambres d'une loi destinée à ouvrir des crédits spéciaux à cet effet, les populations des bords du Rhône ont cru toucher au moment ardemment désiré, celui où les travaux recevraient leur parachèvement ;

Attendu qu'effectivement, dans la séance du 12 de ce mois, M. le ministre des travaux publics a soumis à la chambre des députés un projet de loi tendant à l'allocation de la somme de 81,400,000 fr. pour être répartie et dépensée entre divers cours d'eau, afin de leur procurer l'amélioration dont ils sont susceptibles, mais que, dans la nomenclature de ces divers cours d'eau, le Rhône n'a point été désigné ;

« Attendu que cette exclusion a causé la plus douloureuse surprise aux habitants, qui attendaient avec impatience les réparations promises à la défense du sol et au développement de l'industrie, et qu'une vive émotion s'est emparée des esprits à l'aspect de l'oubli du plus beau fleuve de la France, alors que des rivières inconnues obtenaient des dotations énormes ;

« Attendu que le conseil municipal doit se hâter de devenir l'organe de ces réclamations pour leur imprimer leur véritable caractère, celui d'un appel respectueux, mais ferme, au gouvernement du roi; que ce conseil a la certitude que jamais une injustice ne sera sciemment commise; que dès lors, en la signalant, il remplit un devoir, puisqu'il fournit les moyens de la réparer ;

« Emet, à l'unanimité, le vœu suivant :  
« Le fleuve du Rhône sera compris dans le nombre des cours d'eau qui participeront au crédit de la somme de 81,400,000 fr. ouvert par la loi présentée à la chambre des députés le 12 du présent mois de mars, et ce dans la proportion de son importance et de ses besoins.

« La présente délibération sera transmise à l'autorité supérieure. »

## Chronique.

Dans la séance du 26 mars, M. Ledru Rollin a déposé sur le bureau de la chambre des députés la PÉTITION DES TRAVAILLEURS. En faisant cet acte de dépôt, il s'est exprimé ainsi :

« Je dépose sur le bureau une pétition dont les signatures ont été recueillies à Lyon, Toulouse, Nantes et Saint-Etienne, et qui demande une enquête sur la condition générale des travailleurs. Ces signatures sont au nombre de 41,000; on attend beaucoup d'autres listes qui porteront ce chiffre au triple. »

— La Société d'agriculture de l'arrondissement de Trévoux vient de prendre la décision suivante :

« Une somme de 150 fr., partagée en deux primes, l'une de 100 fr., l'autre de 50 fr., sera consacrée à l'encouragement des instituteurs primaires de l'arrondissement, qui, au mois de juillet 1846, présenteront leur jardin dans le meilleur état de culture, soit sous le rapport de la taille et de la beauté des arbres fruitiers, soit sous celui du bon entretien des autres produits horticoles. Les instituteurs qui désireront concourir pour ces primes seront tenus d'en avertir la Société avant le 1<sup>er</sup> mai 1846. »

Cette délibération est fort louable sans doute; mais avant de s'occuper de primes à allouer aux instituteurs primaires pour la meilleure culture de leur jardin, il nous semble que cette Société aurait dû préalablement s'enquérir si, avec le minime traitement que ces pauvres fonctionnaires perçoivent, il leur était possible de devenir propriétaires d'un jardin. Si quelques uns d'entre eux sont assez fortunés pour voir s'étendre devant leur modeste demeure un petit espace de terrain clos de ronces ou de sureaux, et dans lequel végètent les plus vulgaires légumes, ce n'est qu'à titre de locataires; et, en supposant qu'ils puissent devenir propriétaires d'un jardin, leur serait-il loisible de le cultiver de manière à mériter la prime offerte par la Société d'agriculture de l'arrondissement de Trévoux ?

L'instituteur primaire ne conserve sa place, quelque modeste qu'elle soit, qu'à la condition d'être le très-humble serviteur, d'abord de M. le desservant de la paroisse, ensuite de M. le maire, de M. l'adjoint et de MM. les conseillers municipaux de la commune. Comme son sort dépend de la volonté et souvent du caprice de l'un de ces messieurs, il doit, comme le soldat, s'attendre chaque jour à partir.

Nous avons été l'année dernière témoin d'un fait de ce genre dans une commune voisine de Trévoux. C'était un dimanche, jour de la fête patronale de l'endroit. Le matin, la servante de M. le curé, s'étant trouvée indisposée, avait manifesté à ce dernier la grande peur que lui faisaient éprouver les détonations; celui-ci ordonna aux jeunes gens de la vogue de laisser leurs canons portatifs dans le silence. Ils ne tinrent néanmoins nul compte de cet ordre, et bientôt des coups successifs virent troubler le repos de la servante de M. le desservant, qui se rendit à la hâte au milieu du groupe des vogueurs, parmi lesquels il trouva M. l'instituteur primaire; il lui signifia l'ordre de partir sur-le-champ, en lui disant de ne jamais remettre le pied dans sa paroisse. L'instituteur partit, en effet.

Or, nous le demandons à la Société d'agriculture de Trévoux, comment des hommes si peu attachés au sol sur lequel ils exercent leur profession peuvent ils se livrer avec fruit à l'horticulture? Qu'on leur fasse une position meilleure sous le rapport du traitement et de l'indépendance, et la délibération de cette Société, qui a voulu imiter certains usages allemands, sera suivie des plus heureux résultats.

## Nouvelles diverses.

Il vient de mourir à Limoges, dit l'*Avenir national* de cette ville, un vieillard, M. de Saint-Léger, dont la vie pourrait bien donner lieu à une étude curieuse des bizarreries du cœur humain. M. de Saint-Léger était renommé pour sa grande fortune et son avarice sordide. Descendant d'une famille distinguée, possesseur de propriétés considérables, qu'il affermait au même prix depuis soixante ans, et de capitaux qu'il n'a jamais placés, M. de Saint-Léger est mort au sein de l'opulence sur le grabat de la misère.

Ses héritiers font pratiquer en ce moment, dans la maison qu'il occupait, des fouilles qui amènent chaque jour des découvertes fastueuses. Partout on trouve de l'argent, sous les pierres de l'écurie, dans les boîtes, derrière les plaques des cheminées. Chaque sac porte une étiquette et renferme un petit morceau de papier sur lequel est écrit : *Sit nomen Domini benedictum*. On a ainsi recueilli plus de 100,000 fr. jusqu'à ce jour.

M. de Saint-Léger était toujours mis comme un mendiant. Son vestiaire a été vendu aux enchères mardi dernier 60 centimes.

## Nouvelles étrangères.

### TURQUIE.

Le paquebot du Levant le *Télémaque*, arrivé samedi à Marseille, a apporté les nouvelles suivantes :

CONSTANTINOPLE, 7 mars 1845. — Loin de se faire illusion sur le *hatti-schérif* du 12 janvier, on s'attendait généralement à le trouver lettre-morte, et les plus bienveillants comme les plus éclairés ne pouvaient raisonnablement en espérer que des effets lents et prudemment gradués, car Riza-Pacha semble avoir compris la double difficulté au milieu de laquelle il chemine et la nécessité de marcher avec circonspection pour ne compromettre ni sa position, ni les intérêts du progrès en Turquie. D'après cette conviction fondée sur la connaissance des hommes et du pays, ce n'est pas sans une sorte de surprise, il faut le dire, qu'a été accueillie la note publiée dernièrement par la Porte, que les journaux d'Orient vous font connaître, et que je crois par conséquent inutile de reproduire ici dans son entier.

Par cette note officielle, la Porte s'engage franchement dans la voie où l'a poussée la volonté du sultan énergiquement formulée dans le *hatti-schérif*. Elle déclare solennellement qu'elle va s'occuper activement de la prospérité du pays, et pour première mesure elle ordonne que de tous les *sandjaks* (districts) de l'empire, au nombre de cent cinquante environ, quatre des principaux habitants, deux Turcs et deux chrétiens, soient, non pas choisis par le gouverneur, mais élus par le conseil municipal et envoyés à Constantinople aux frais du gouvernement pour faire connaître les besoins de leur district et éclairer le grand conseil sur les moyens qu'il convient d'employer pour y développer le commerce, l'industrie, l'agriculture, l'ordre et la prospérité.

Voilà 600 députés qui vont venir révéler une fois au gouvernement ce qu'il avait toujours ignoré, ce qu'il ne s'était jamais mis en peine de connaître autrement que par les rapports des pachas intéressés à le tromper. Certes, il ne faut pas se faire l'illusion de croire que ces députés apporteront l'indépendance et les lumières capables d'éclairer parfaitement en un jour les intentions du sultan; mais, à coup sûr, c'est quelque chose de nouveau en Turquie; quelque chose d'important, de fécond, que les provinces affranchies de l'arbitraire de leurs gouverneurs, jusqu'à présent absolus, et surtout peut-être que cette espèce d'émancipation des chrétiens, jusqu'à présent rampant sous les pieds des Turcs, et maintenant élevés au niveau de leurs vainqueurs et ayant droit comme eux d'élever la voix et de représenter leur pays. Par cette mesure, aussi politique que morale, les intérêts vont se trouver confondus entre les éléments hétérogènes de l'empire. Les rayas opprimés ne chercheront plus au dehors la source de leur bien-être; ils savent maintenant où le chercher, d'où l'attendre, et ils s'attacheront naturellement à l'ordre de choses qui le leur promet sans secousse, sans risque. Bien dirigée, habilement comprise, franchement suivie, cette mesure décuplerait la puissance de la Turquie et en élargirait noblement la base. La meilleure preuve peut-être qu'elle est bonne et qu'elle promet des résultats heureux, c'est que la Russie l'a vue avec un furieux dépit, et que, sans avoir l'air d'y voir autre chose qu'une imprudence impardonnable de la part des Turcs, elle fera sourdement tout ce qu'elle pourra pour l'entraver et la rendre stérile.

### SUISSE.

NOTE DE L'AUTRICHE A PROPOS DES AFFAIRES FÉDÉRALES. Voici le texte de la dépêche que le chargé d'affaires d'Autriche a communiquée à M. le président de la diète, et dont connaissance vient d'être donnée aux états cantonaux :

Vienne, le 13 mars 1845.

Monsieur,

Vous nous avez rendu compte, en dernier lieu, des manifestations que les cours de Londres et de Paris ont fait successivement parvenir au directeur fédéral pour instruire la confédération de l'impression qu'ont laissée à ces cabinets les graves événements auxquels la Suisse, depuis quelques mois, a servi de théâtre.

Les principes que professe l'empereur notre auguste maître, et les sentiments dont sa majesté est animée envers la confédération helvétique, vous sont connus, Monsieur, et vous avez été chargé récemment d'en être l'interprète auprès du gouvernement de Zurich à l'occasion de son entrée en charge des fonctions directrices. Je ne doute pas, au surplus, que dans toutes les occasions où, durant la présente diète, vous aurez été dans le cas de vous expliquer sur les intentions de votre cour, vous ne vous soyez acquitté de cette tâche dans le sens des instructions générales dont vous êtes muni, et qui ont pour base, d'une part, la bienveillante amitié que sa majesté impériale nourrit pour l'état voisin, et, de l'autre, le respect que l'empereur voue aux traités et aux lois imposées par le droit international, ainsi que son désir de voir les autres états, surtout ceux qui, vu leur position géographique, entretiennent des rapports plus fréquents avec sa monarchie, se maintenir dans des conditions qui les mettent à même de pouvoir user à cet égard, vis-à-vis de l'Autriche, de réciprocité.

Sa majesté a été satisfaite de pouvoir se convaincre de nouveau, par la teneur des communications faites par l'Angleterre et la France à la confédération, que sa manière de juger la position générale de la Suisse est partagée par ces deux puissances.

Si le cabinet de Saint-James, dans sa dépêche à M. Morier du 11 février, prend à tâche de dérouler aux yeux de la Suisse le tableau des conséquences funestes qu'aurait pour elle l'anéantissement de l'acte par lequel elle est constituée en un corps politique reconnu par l'Europe, vous vous rappellerez, Monsieur, que la même thèse a été développée par notre cabinet dans plus d'une des dépêches adressées par moi dans le courant des dernières années à notre légation en Suisse, notamment dans celle du 27 février 1841, et vous sentirez que les derniers événements, loin de changer ou de modifier l'opinion que nous avons entretenue, n'ont pu que la confirmer. En effet, plus les chances de voir le pacte de l'année 1815 mis au néant se multiplient, plus il devient évident à tous les bons esprits que la perte de cet acte d'union entre les vingt-deux cantons souverains de la Suisse deviendrait dans l'intérieur de la confédération le signal de la guerre civile, de l'anarchie et de l'oppression, et qu'à l'extérieur elle briserait les titres sous lesquels ces vingt-deux états occupent leur place actuelle dans la grande famille européenne. Les malheurs domestiques, les compromissions et les dangers politiques qui s'ensuivraient pour la Suisse d'un état de chose pareil, sont trop évidents pour ne pas être sentis par tous les vrais amis de ce pays, et pour ne pas inspirer le désir que, par la sagesse et la rectitude des hommes appelés à manier ses destinées, d'aussi grands périls puissent être écartés.

Non moins qu'avec le cabinet anglais, nous sommes d'accord avec celui des Tuileries relativement à la réprobation dont, dans les dépêches transmises à M. le comte de Pontois, il frappe les entreprises et l'existence des corps-francs. Un gouvernement qui n'aurait pas le pouvoir de maîtriser suffisamment ses administrés pour les empêcher d'aller porter à main armée le meurtre et le pillage sur le territoire d'un voisin inoffensif, un gouvernement pareil n'en mériterait pas le nom; il serait digne d'être mis au ban de l'opinion de l'Europe civilisée, si à la tolérance de méfaits semblables il joignait des procédés de connivence. Dans une confédération d'états liés les uns envers les autres pour l'aide et l'assistance mutuelles, l'odieuse de ces entreprises serait encore augmentée de tout le poids des sentiments qu'à juste titre soulève toujours la violation de la foi jurée. Un pareil désordre doit cesser et être extirpé dans sa racine; il doit cesser d'être possible que tel ou tel canton, assiégé par des bandes armées campées le long de ses frontières, soit ainsi pendant des mois tenu sous les armes et forcé d'épuiser les ressources et la patience de sa population, si la Suisse veut conserver aux yeux de l'étranger le caractère d'une confédération d'états, pour nous servir des expressions de la déclaration de Vienne du 20 mars 1815, « dont l'intégrité, tels qu'ils existaient en corps politique à l'époque de la convention du 29 décembre 1815, est reconnue pour base du système helvétique. »

L'unanimité de toutes les puissances, qui doit être démontrée aujourd'hui aux yeux de la Suisse, sur les principes fondamentaux qui régissent la question, et les explications bienveillantes dans lesquelles on s'est empressé, de tous les côtés, d'entrer vis-à-vis d'elle, ont dû lui prouver

deux choses : l'une, que toutes les puissances, sans exception, sont animées pour la confédération des mêmes sentiments d'amitié et d'intérêt ; l'autre, qu'en se rencontrant, ainsi qu'elles font, dans un seul et même point de départ, les puissances ont certainement pour elles la présomption d'être dans le vrai.

Le prochain avenir nous apprendra si et en combien les mandataires du peuple suisse auront su garantir leur patrie des maux incalculables que le libre essor laissé aux passions haineuses et destructives du jour lui préparerait sans faute.

Recevez, etc. Signé METTERNICH.

On écrit de Zurich que l'ambassadeur de Prusse a aussi remis au président de la diète une dépêche de sa cour, analogue à celles qu'ont déjà notifiées les agents d'autres grandes puissances.

LUCERNE, le 22 mars. — A la suite d'arrestations qui ont eu lieu dernièrement à Sursée, un grand nombre de personnes ont pris la fuite. La rage des poursuites, au lieu de se calmer, n'a fait que s'accroître depuis peu.

Les affaires de Lucerne paraissent approcher d'une nouvelle crise, du moins la Gazette d'Etat rapporte des bruits de projets qu'auraient les réfugiés lucernois de rentrer dans le canton. A la vérité, elle voit dans cette

expédition de corps-francs la ruine de la liberté et de l'indépendance des révolutionnaires eux-mêmes, aussi bien que de la liberté et de l'indépendance de leur patrie, dont l'intervention étrangère qu'appelleront leurs excès sera le linéol ; cependant, et quoique les notes étrangères aient empêché une révolution d'éclater en Suisse, Lucerne, ajoute la Gazette d'Etat, Lucerne, qui n'a pris jusqu'ici aucune mesure sérieuse, ne s'en reposera pas absolument sur le secours de l'étranger.

BERNE. — M. Jaggi est de retour de Lucerne depuis le 21. Il rapporte une réponse dilatoire et inadmissible : le gouvernement lucernois demande à faire au préalable une enquête.

GENÈVE, le 26 mars. — Plusieurs bruits ont circulé hier dans notre ville. Suivant l'un de ces bruits, les réfugiés lucernois seraient rentrés en force dans leur canton et auraient établi un gouvernement provisoire à Sursée. Un mouvement aurait éclaté en même temps à Lucerne.

Une nouvelle aussi importante demande confirmation. Comme on le voit dans la correspondance lucernoise ci-dessus, on connaissait déjà, le 22, le projet formé par les réfugiés de faire une tentative, et c'est ce qui précisément nous porte à douter de son succès.

Néanmoins, si, par suite de l'appel au peuple sorti des presses bernoises, plusieurs compagnies de volontaires marchaient avec les réfugiés, il ne

serait pas impossible que le mouvement eût réussi. Nous sommes partagés entre le désir et la crainte d'apprendre un tel résultat.

Le gérant responsable, B. MURAT.

M. PARISET, secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Médecine et membre du Conseil supérieur de santé du royaume, en rendant compte des bons résultats qu'il a obtenus de l'emploi de la PATE pectorale balsamique de REGNAUD AINÉ, pharmacien à Paris, rue Caumartin, 45, terminait ainsi sa déclaration : « C'est sans doute au choix des substances qui la composent, et surtout au mode particulier que M. FRÈRE emploie pour la confectionner, que doit être attribuée sa supériorité manifeste sur les autres pectoraux connus jusqu'à ce jour. » Dépôts, à Lyon, chez MM. André, Boitel, Deschamps et Vernet, pharmacien.

Téterelles, biberons et mamelons, cornets acoustiques en tous genres, en caoutchouc ou en gomme élastique, en cuir verni et en tissu flexible et imperméable. Chez LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16, à Lyon.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULLAILLERIE, 19.

Etude de M<sup>e</sup> Laurent Fayolle, avoué à Yssengeaux.

VENTE SUR SURENCHÈRE et sur aliénation volontaire

**D'IMMEUBLES** consistant

En quatre grands domaines appelés Villeneuve, Mallet, Lachapelle, et la Salle-d'Arbres.

Ils se composent, le premier, d'un superbe château et bâtiments ruraux, et les autres, de bâtiments d'exploitation, jardin, prés, champs, pâtures, terres et bois essence pin et de haute futaie.

Tous ces immeubles avaient été vendus par M. Eugène-Nicolas-François-Marie-Julien de Villeneuve à M<sup>me</sup> Marie-Suzanne-Polyxène Puy-Duroseil, épouse séparée de biens dudit M. de Villeneuve, propriétaires-rentiers, domiciliés ensemble, autrefois au Bourg-Argeral, et actuellement au lieu de Villeneuve, commune de Saint-Ferréol-d'Auroure, et ont été surenchérés par M. Aimé-Félix Rayerot, agent de change, domicilié à Saint-Etienne, rue de Foy, créancier inscrit dudit M. de Villeneuve.

Ces immeubles sont situés au territoire de Villeneuve ou aux environs, dépendant des communes de Saint-Ferréol-d'Auroure, canton de Saint-Didier-la-Seaube, arrondissement d'Yssengeaux, département de la Haute-Loire, et des Fraisses, canton de Chambon-Feugerolles, arrondissement de Saint-Etienne, département de la Loire.

Ils seront vendus à l'audience des criées du tribunal civil séant à Yssengeaux (Haute-Loire), le onze avril mil huit cent quarante-cinq, à midi précis, sur la mise à prix de la somme de cent trente-deux mille francs, offerte par le surenchérisseur. L. FAYOLLE, avoué. (2762)

Etude de M<sup>e</sup> Fauché, huissier à Lyon, place de Roanne, n<sup>o</sup> 4.

Le lundi trente-un mars courant, à dix heures du matin, il sera procédé, à Lyon, place de la Fromagerie, à la vente aux enchères publiques et au comptant d'une grande quantité de draps en pièces et en coupons, toile, fil et coton, banque, caisiers sapin, bureaux sapin, rayonnages, etc. (3882)

A VENDRE D'OCCASION.

UNE MACHINE A VAPEUR de la force de deux à trois chevaux, sa chaudière, un arbre de couche et ses quatre poulies, une petite chaudière double en cuivre, avec soupapes, de la capacité de 200 litres, une bache en tôle de la contenance de 20 hectolitres, et tous les ustensiles nécessaires à une féculerie ou à une amidonnerie, tels que râpes, petits et grands cuiveaux, etc. Ces divers objets se vendront ensemble ou séparément. S'adresser quai Saint-Clair, n. 13, au concierge. (1733)

A VENDRE, pour cause de cessation de commerce

Un très-ancien fonds de vinaigrier liquoriste, bien achalandé et possédant de vastes magasins, situé à la Guillotière, Grande-Rue, n. 77.

On donnera des facilités, soit pour la durée du bail du local dans lequel se trouve situé l'établissement, soit pour le paiement du fonds. (2750)

A VENDRE A BON MARCHÉ, une forte PRESSE A PRESSE en bois, avec son cabestan. S'adresser à l'imprimerie du journal, rue de la Poulallerie, 49.

A LOUER.

Maison de campagne très-bien située, OULLINS, chemin du Collège, n<sup>o</sup> 2, après le pont, composée de plusieurs appartements décorés à neuf et meublés, écurie, remise, avec la jouissance de la promenade d'un grand clos. S'adresser à M. Deschamps, pharmacien, rue Saint-Dominique, n<sup>o</sup> 43. (1739)

AVIS.

On demande des employés à appointements fixes chez M. G. Lemarchand, rue Bourchanin, 432, au 1<sup>er</sup>.

S'y adresser de dix heures à une heure. (1743)

AVIS.

On désire trouver un associé pour exploiter une fabrique de chandelles faites d'après un nouveau procédé déjà en activité, qui offre de grands bénéfices. On voudrait que le sociétaire pût verser environ 1,500 f.

S'adresser à M. Fortien, place du Petit-Collège, n<sup>o</sup> 1, au 3<sup>e</sup>, qui donnera tous les renseignements. (1751)

# CHEMIN DE FER

DE PARIS A LYON.

Capital social : 200 Millions. — Actions de 500 fr.

PREMIER VERSEMENT : 75 FRANCS PAR ACTION.

BANQUIERS :

à Paris, H. Ganneron et C<sup>o</sup>; à Londres, Smith, Payne et Smith.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

PRÉSIDENT : M. le lieutenant-général comte BAUDRAND, pair de France, gouverneur du comte de Paris.

Siège de la Société. Provisoirement chez MM. H. GANNERON et C<sup>o</sup>.

COMITÉ FRANÇAIS.

A PARIS.

MM. le lieutenant-général vicomte de BORELLI, pair de France.

COTELLE, membre de la chambre des députés, maire du 6<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

AD. BARROT, consul général.

Le baron NIVIÈRE, propriétaire à Paris.

P. LEFEBVRE de la maison H. Ganneron fils et compagnie.

Ant. VACOSSIN, négociant.

Arnold SCHEFFER, propriétaire.

A LYON.

L. AUDRA, de la maison Audra-Fauvel et compagnie, à Lyon.

H. JAME, négociant, membre de la chambre de commerce de Lyon.

MAURIER, manufacturier, ancien membre de l'hospice de l'Antiquaille, à Lyon.

Les Prospectus seront déposés chez MM. AUDRA-FAUVEL et C<sup>o</sup>, qui recevront les souscriptions. (2761)

COMITÉ ANGLAIS.

A LONDRES.

MM. Henry BAINBRIDGE, banker, London, directeur de la Compagnie royale d'assurances.

Frédéric PRATT BARLOW, esq., London, directeur de la compagnie du chemin de fer Great-Western.

William LITTLE, esq., directeur de la Banque d'Angleterre.

Francis MOWATT, esq., vice-président de la compagnie du chemin de fer de Londres à York.

Frédéric RICKETTS, esq., président de la compagnie du chemin de fer de Bristol à Exeter.

Francis PARKER, esq., directeur de la compagnie du chemin de fer de Bristol à Exeter.

George LYALL, esq., membre du parlement et directeur de la Compagnie des Indes.

Sir James STERLING, de la marine royale, ancien gouverneur de Swan-Rives.

A PARIS.

Ad. de MILLY, manufacturier à Paris.

J.-F. VOIZOT, avocat à la cour royale de Paris.

COMPAGNIE GÉNÉRALE

## DES REMORQUEURS

DE LA HAUTE ET BASSE LOIRE.

Service direct par le chemin de fer de Lyon à Roanne et par voie d'eau de Roanne à Orléans, Paris, Rouen, le Havre, et les villes intermédiaires.

Départs de Lyon le dimanche de chaque semaine.

Il y aura célérité et modicité de prix.

S'adresser à l'embarcadère du chemin de fer, à Perrache, chez MM. de Bouvand et C<sup>o</sup>, seuls correspondants de cette Compagnie. (2759)

## DEPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épiciers, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épiciers, rue Royale, 4. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (8570)

AVIS. Il y a des gens qui, sans respect pour l'honorable profession qu'ils exercent, trompent le public en lui vendant comme RACAHOÛT de Delangrenier, des substances sans propriétés qu'ils introduisent dans des flacons vides qu'ils rachètent ; aussi, doit-on se défier de toutes les préparations vendues par ceux qui s'abaissent à ce point. Pour éviter les

A LOUER,

A UN QUART D'HEURE DES TERREAUX.

Un joli appartement de plusieurs pièces boisées, parquetées et nouvellement décorées, avec jouissance d'un Jardin d'agrément, où il y a une serre.

VUE MAGNIFIQUE.

Le chemin est une promenade. Il y a un service d'omnibus. Cet appartement conviendrait à des rentiers ou à des personnes qui, aimant le grand air et la tranquillité, voudraient être tout à la fois à la ville et à la campagne.

S'adresser, pour les renseignements, au bureau du journal, et cours Morand, 9 au concierge.

Quai d'Orléans, n<sup>o</sup> 39.

On vend des livres de hasard français, anglais, italiens et classiques latins à très-bas prix, plus mille pièces de théâtre parues depuis Corneille jusqu'en 1836 à 15 centimes chaque. (1752)

## CAFÉ DE LA TERRASSE

PLACE DE LA PRÉFECTURE,

En face de la galerie de l'Argue.

M. TRARIEUX aîné, successeur de M. DESSAIGNS, a l'honneur d'annoncer à ses nombreux clients que les réparations qu'il faisait faire dans son établissement sont entièrement terminées, et qu'ils y trouveront des améliorations importantes.

Les décors et agencements sont d'une élégante simplicité et les consommations de premier choix. Il y aura célérité, aménité et propreté remarquables dans le service.

Une grande salle séparée du salon des consommateurs contient deux billards.

On sert des déjeuners et des soupers. (1698)

## FUMIGATIONS

PECTORALES

de J. ESPIC, pharmac. à Bordeaux.

Membre du Conseil central de Salubrité de la Gironde.

ASTHMES, catarrhes, rhumes, affections nerveuses de la poitrine, de la tête, du cœur, migraines, douleurs dentaires, etc. — Prix : 2 f. la boîte. Pharmacie VERNET, à Lyon. (8406)

## THE COSMETIC NECESSARY.

Par sa propriété de rétablir doucement l'équilibre de la circulation, cet excellente préparation anglaise agit promptement et radicalement les douleurs, sciatiques, rhumatismes, courbatures, engorgements, etc.

Deux ou trois frictions suffisent pour soulager et souvent pour guérir radicalement. Voir le prospectus qui se distribue gratuitement chez MM. Vernet, place des Terreaux, 45; André, place des Célestins; Macors, rue Saint-Jean, et chez les principaux pharmaciens et parfumeurs. (1696)

Prix du flacon : 2 f. 50 c.

## GUÉRISON

DES

## MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goulte, rhumatismes, ulcères, écoulements, perles les plus rebelles, et de toute acrés et vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Code de médecine, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE

Rue Palais-Grillet, n. 23.

A Saint-Etienne, à la pharmacie CHARRAZON, rue de la Comédie; à Marseille, à la pharmacie FAURE, sur le port.

## SIROP PECTORAL DE MACORS,

Pharmacien à Lyon, rue Saint-Jean, 50.

Préparé au Mon de Veau.

Ce Sirop convient dans les toux d'irritation, les rhumes, les extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang. On ne saurait trop le recommander pendant les saisons froides, humides et pluvieuses. Une seule toquetta de ce Sirop prise convenablement dans les vingt-quatre heures guérit le rhume récent et calme de suite l'irritation de la gorge et de la poitrine. — Il y a des bouteilles de 1 f. 50 c. et de 3 f. Il se fait une remise de 20 p. 0/0, par six bouteilles pris à la fois. (9114)